



# PRESS'Environnement

N° 98 – Mardi 04 Septembre 2012

Par M. BATTEZ, N.DEMEOCQ, R. PLATEL-PARIS et C.PRAT

www.juristes-environnement.com

## CHINE - DES CENTRALES A CHARBON MENACENT LES RESSOURCES EN EAU



Face à des besoins en énergie qui croissent de façon exponentielle et continue, la Chine tente de réagir en multipliant la construction de centrales. Cependant dans ce contexte, vitesse et précipitation auront un impact irréparable sur l'environnement. En effet, ce ne sont pas moins de seize gigantesques centrales thermiques à charbon qui doivent être construites d'ici à 2015 dans le Nord du pays, pour une capacité totale installée de 600 gigawatts. Afin de les alimenter, le gouvernement chinois prévoit également d'augmenter massivement la production de charbon dans la région. Or, afin d'extraire le charbon des mines qui les emprisonnent, de grandes quantités d'eau sont nécessaires qui, conjuguées à l'eau utilisée pour la production d'électricité selon une répartition de respectivement deux tiers/un tiers, aboutiront à l'engloutissement d'au moins 10 milliards de mètre cube d'eau en 2015. Dans une région déjà fortement touchée par une intense crise de l'eau, la disparition de cette quantité d'eau, l'équivalent d'un sixième du débit annuel du Fleuve Jaune, aboutira à l'accélération de la désertification d'immenses superficies, 2,10 millions d'hectares concernés dans les années 1980 contre 3,98 au début des années 2000, et à la diminution des ressources disponibles pour la consommation des habitants. Constatant la situation, Greenpeace déplore ainsi « *que dans cette zone du pays, chaque goutte d'eau est trop précieuse pour être gâchée. La Chine sacrifie ni plus ni moins le droit à l'eau de millions de personnes à [la production] d'énergie* ».

## ENERGIE

### L'ONU SANCTIONNE L'EUROPE

Une décision rarissime a été prise par l'ONU le 16 août 2012. Le Comité de Conformité de la Commission Economique des Nations Unies pour L'EUROPE, un organe des Nations Unies, a formellement condamné l'Union Européenne pour non respect de la convention d'Aarhus. Concrètement, l'UNECE juge que l'Union Européenne a méconnue cette convention internationale qu'elle a ratifiée pour la mise en place des plans d'action nationaux en matière d'énergie renouvelables, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été pris après une participation du public, pourtant obligatoire parce qu'elles ont un impact sur l'environnement. L'ensemble des actions mettant en œuvre la promotion des énergies renouvelables en Europe pourrait être remise en cause par des requérants. Cette décision devrait entraîner la révision de la directive 2009/28/CE. De plus, à l'avenir, l'ensemble des décisions communautaires ayant un impact sur l'environnement devraient respecter le principe de participation du public, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

## GRENELLE – CINQ ANS APRES, PREMIER BILAN



Il paraît opportun, cinq ans après, de tirer un premier bilan du Grenelle de l'environnement. Le Grenelle ambitionnait de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, or, à ce stade, cet objectif s'annonce plus que difficile à remplir. De plus, la diminution de l'énergie consommée est trois fois moins importante que les prévisions pour remplir les objectifs imposés par le Grenelle. Concernant les déchets, les objectifs du Grenelle, en termes de tri mais aussi sur le terrain de leur réduction, ont été remplis avant l'heure. Par ailleurs, la part des transports en commun dans les déplacements a également augmenté.

## MSC FLAMINIA – LA LISTE DES SUBSTANCES DANGEREUSES TRANSPORTEES DEVOILEE



Le 14 Juillet 2012, le MSC Flaminia un porte-conteneur allemand est victime d'un incendie puis d'une explosion. Environ la moitié de la cargaison, a brûlé et été détruite dans l'incendie. Cependant, le 31 Août 2012, la liste des substances dangereuses a été rendue publique par l'ONG française Robin des bois, confirmant les soupçons autour de ce bateau. Le bateau transportait en effet, selon cette liste authentifié par les autorités maritimes, du polychlorobiphényle plus connu sous le nom de PCB ou pyralène, réputé cancérigène probable selon l'OMS. Ces quarante tonnes de déchets étaient composées à 95% d'huiles usées provenant de transformateurs. Mais le bateau transportait également d'autres polluants considérés comme dangereux tels que du dioxane assimilable à de l'éther, des solvants et du nitrométhane, composé hautement explosif. Une enquête a été confiée par le ministère de l'environnement français au Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux afin que celui-ci détermine les risques engendrés par l'incendie pour l'air et l'eau.



### Enquête publique relative à la construction de parc éolien - Cour administrative d'appel de Douai, 13 août 2012

Dans son arrêt du 13 août 2012, la Cour administrative d'appel de Douai a annulé le permis de construire d'un parc éolien. En effet, elle a considéré que la procédure avait été viciée par l'irrégularité du commissaire enquêteur. La Cour reproche à ce dernier d'avoir « relevé que ceux-ci (les projets litigieux) n'étaient pas implantés dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ou une zone Natura 2000, n'avaient pas de projet touristique dont il aurait eu connaissance et ne présentaient pas de danger du fait de l'éloignement de plus de 800 mètres de tout lieu habité ; qu'il a, par ailleurs, souligné l'existence des avis favorables donnés par les services et a renvoyé aux indications données par le maître d'ouvrage sur certains points sans toutefois se justifier ; qu'enfin, et alors même qu'il n'était pas tenu de répondre à toutes les observations, il s'est abstenu de se prononcer sur les critiques émises à propos des aspects défavorables du projet qui étaient très précisément détaillés dans un memorandum d'une trentaine de pages émanant de l'Association X. signé par cinquante personnes dont il avait été saisi au cours de l'enquête publique ; que, compte tenu de la nature du projet et de ses impacts, il ne peut ainsi être regardé comme ayant émis un avis personnel et motivé au regard des exigences de l'article 20 du décret du 23 avril 1985 ». Ainsi, le commissaire enquêteur ne s'étant pas prononcé sur le contenu de l'enquête publique, malgré les trente pages de son memorandum. Celle-ci devait donc être considérée comme irrégulière et le permis de construire délivré par conséquent illégal.



Le Ministère de l'environnement a mis en ligne un projet de modification de l'arrêté du 20 septembre 2002. Ce projet sera examiné par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) le 18 septembre 2012. L'objectif de cet arrêté est de prévoir les conditions dans lesquelles l'incinération de déchets dangereux peut être qualifiée d'opération de valorisation. Cette opération sera rendue possible sous quatre conditions cumulatives : la performance énergétique de l'installation doit être supérieure ou égale à 0,25 ; l'exploitant doit évaluer chaque année la performance de l'installation, il doit également mettre en place les moyens de mesures nécessaires à la détermination de chaque paramètre entrant en compte incluant des programmes de maintenance, d'étalonnage et de vérification, et enfin le pouvoir calorifique supérieur du déchet faisant l'objet du traitement est supérieur à 2500 kcal/kg. Dans le cas où ces quatre conditions ne sont pas réunies, l'opération de traitement du déchet sera considérée comme une opération d'élimination. Cet arrêté sera ouvert à la consultation du public jusqu'au 16 septembre 2012 sur le site du Ministère de l'environnement.



## EAU – LA PROLIFERATION DES ALGUES BLEUES

Tandis que les algues vertes continuent de proliférer sur les côtes bretonnes malgré les huit chartes du territoire qui visent à limiter les fuites d'azote favorisant la prolifération de ces algues en mer, les scientifiques s'inquiètent d'un autre fléau, les algues bleues. Les proliférations d'algues bleues seraient associées aux marées d'algues vertes. Alors que les algues vertes se développent plutôt en zone littorale, Pierre Aourousseau, chercheur et professeur à l'Agrocampus Ouest de Rennes, président du Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne, explique que l'on constate en eaux douces, des « *explosions brutales de cyanobactéries* », dites algues bleues. Comme les algues vertes, ces micro-organismes sont potentiellement toxiques et peuvent causer des atteintes graves à la santé humaine notamment d'ordre neurologique et dermatologique. Il ajoute que si certains nient la responsabilité des rejets agricoles dans la prolifération des algues bleues, force est de constater que cette dernière est liée à des « *apports excessifs de nutriments venus de la terre et en particulier agricole* ». Dans la mesure où, Delphine Batho, ministre de l'écologie souhaite promouvoir « *un nouveau modèle agricole* » permettant de limiter de telles conséquences environnementales et sanitaires, il apparaît par conséquent nécessaire de se préoccuper de ce phénomène avec attention.



## TRANSPORTS – CANAL SEINE-NORD, LES RAISONS D'UN ECHEC

On l'a appris la semaine dernière, le canal Seine-Nord, cette voie d'eau devant connecter le bassin de la Seine aux 20.000 kilomètres du réseau grand gabarit de l'Europe du Nord, ne devrait pas voir le jour. Ce projet devait être mené grâce à un partenariat public-privé. Cet échec est imputable aux deux parties. D'une part, les opérateurs privés, en raison du contexte financier difficile, n'ont pas pu assurer le financement bancaire de leur partie du projet. D'autre part, les obligations financières de l'Etat pour ce projet étaient d'un budget total de 250 milliards d'euros sur 25 ans, inenvisageable en l'état des finances publiques.